

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le sept février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2019-02

OBJET : VENTE DU LOT N°10 DU PAE DE PERREAL AU CABINET DENTAIRE JAGER-MAURIN

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Philippe ROUX
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Edmond GINTOLI
GARGAS : M. Maxime BEY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : Mme Mireille DUMESTE
VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents excusés :

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
MURS : M. Xavier ARENA
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE
ST SATURNIN LES APT : M. Philippe LEBAS

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20190207-B-2019-02-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2014-186 du 22 mai 2014 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,

Vu, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

Vu, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Vu, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

Vu, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

Vu, l'avis du Domaine révisé n°2018-84003-V-0567 du 7 mai 2018 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 € /m²,

Considérant, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

Considérant, la demande conjointe de Madame Laura JAGER et de M Vincent MAURIN du 5 octobre 2018, gérants de la SELARL Chirugiens-dentistes Louvre, d'acquérir le lot n°10 situé sur le Parc d'activités de Perréal, d'une superficie de 1 796 m², afin d'y implanter et d'y développer leur cabinet dentaire,

Considérant, l'avis favorable de la commission d'attribution des lots en date du 13 novembre 2018,

Considérant, le courriel de Madame Laura JAGER en date du 15 janvier 2019 renouvelant son intention ferme d'acquérir le lot n°10 sur le Parc d'activités économique de Perréal conjointement avec Monsieur MAURIN,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°10 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 796 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 80 820,00 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la vente du lot n°10 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 796 m² à Madame Laura JAGER et Monsieur Vincent MAURIN, gérants de la SELARL Chirugiens-dentistes Louvre, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle ils seront obligatoirement associés,

Dit, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit 80 820,00 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Désigne, Maître Gossein, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

Mande, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

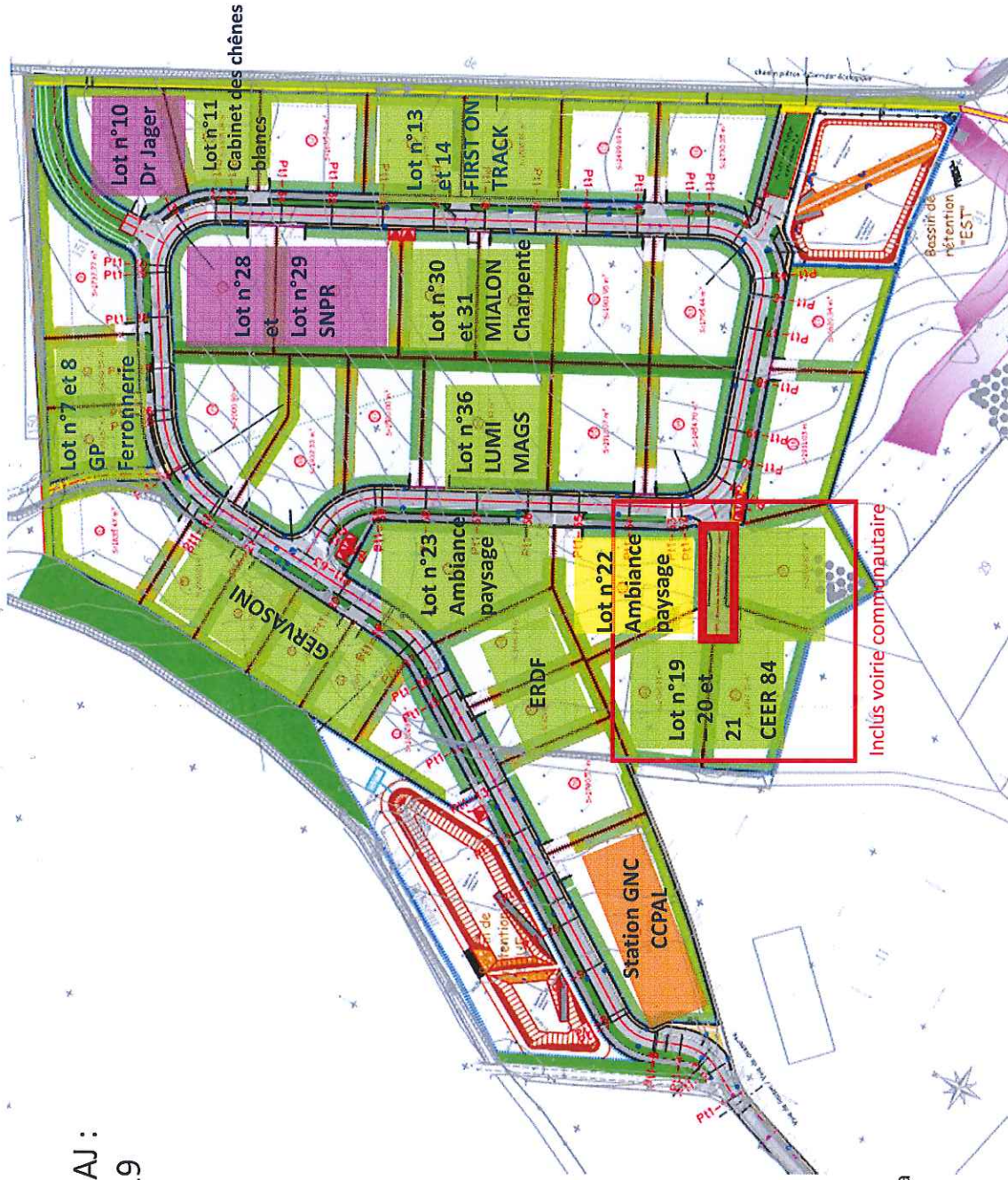
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



Date de MAJ :
28/01/2019



- Parcelles vendues
- Compromis signés
- Station GNC
- Dossier déposé (à soumettre à la commission)
- Projets

